

Lotissement : "La Closerie de Bellevue 2"

Réalisation : Coopérative Vendéenne du Logement

LOT n°10

24 rue de la Closerie de Bellevue

Date : avril 2025

Échelle : 1/250

Référence : L 20 7875 JL/FD

Informations :

Référence cadastrale: ZC n°446
Superficie du lot : 852m²
Superficie de plancher maxi : 245m²

Documents :

Permis d'aménager 085 036 23 F0001
en date du 11 juillet 2023.

Systèmes de coordonnées :

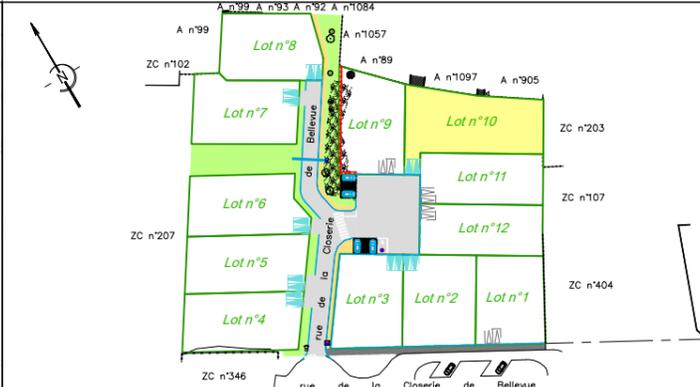
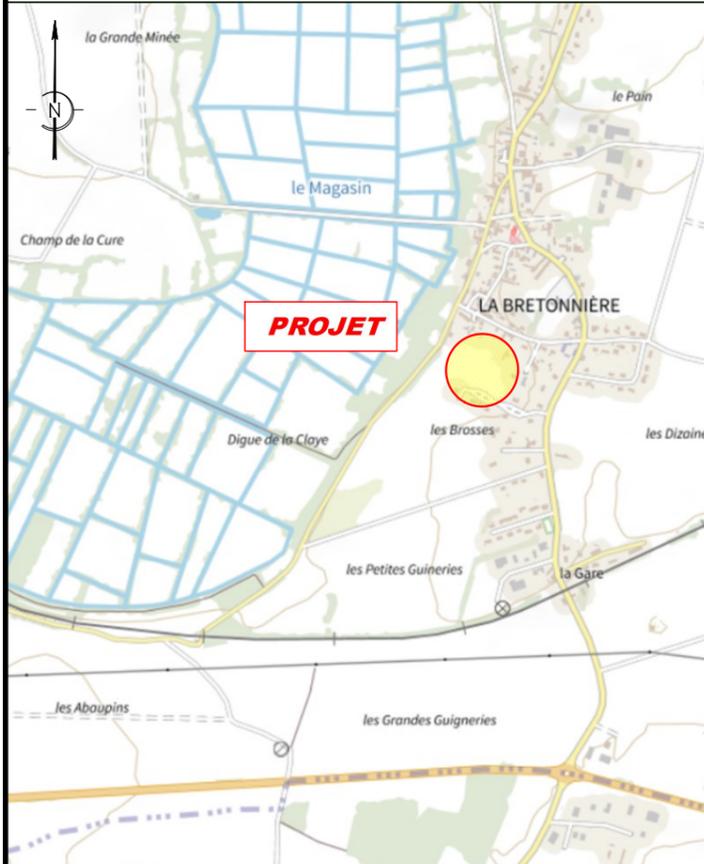
Nivellement : N.G.F.-IGN 69 (G.P.S.)
Rattachement planimétrique :
RGF93 - projection zone 6 (CC47)

PLAN DE SITUATION

SANS ÉCHELLE

PLAN DE REPÉRAGE

SANS ÉCHELLE

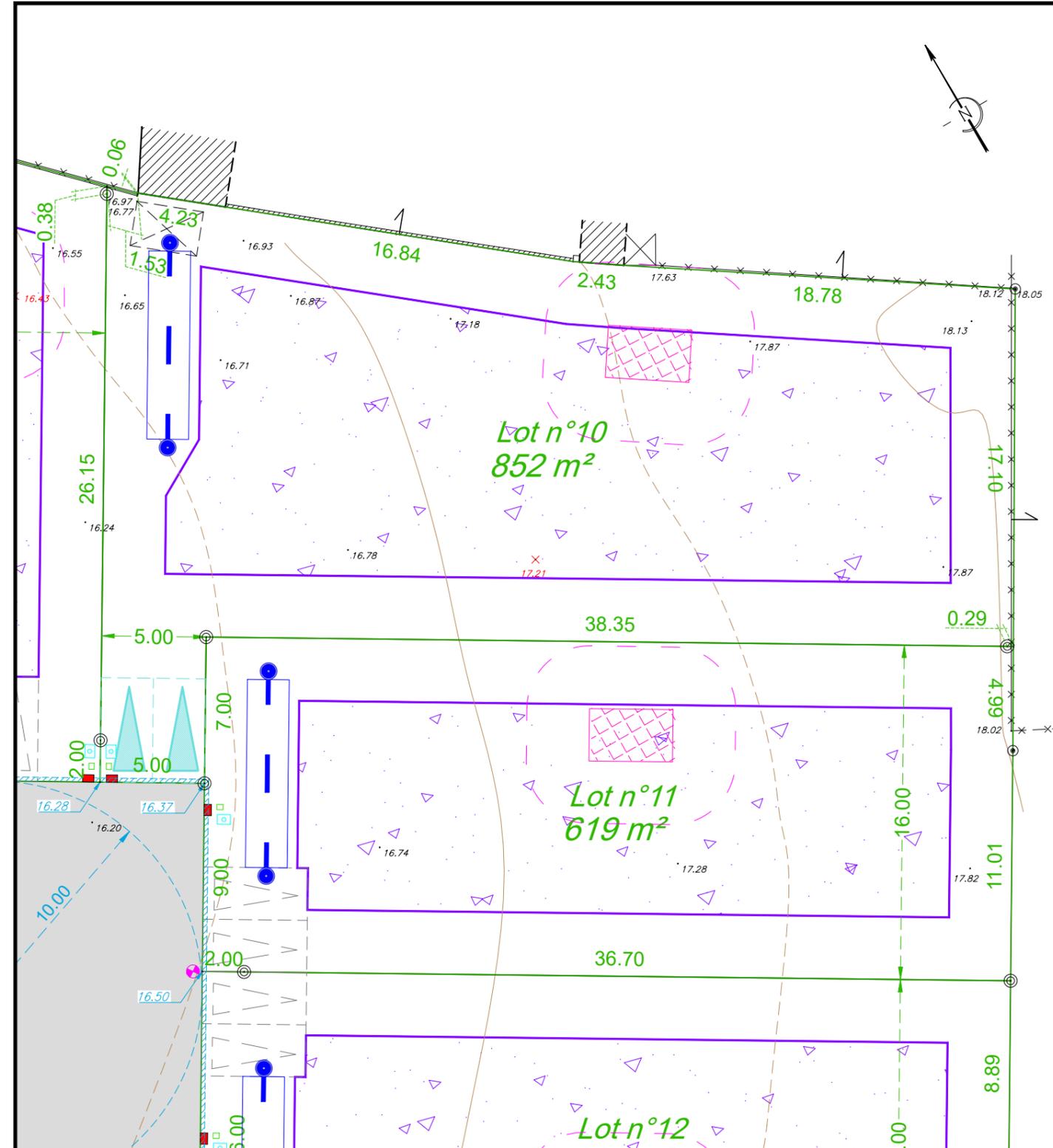


**SELARL
Frédéric
GUILBAUDEAU**



Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 LES SABLES D'OLONNE
Cedex
T : 02.51.95.16.86
mail : contact@guilbaudeau.fr

Gwénaél TANGUY
Architecte dplg,
Urbaniste et
Paysagiste
32 avenue des Moulins
44490 LE CROISIC
T : 06 85 73 62 41
gwenael.tanguy.archi@bbox.fr



Mur et appartenance	Réseau EP Ø200	Zone où l'implantation du dispositif d'assainissement respecte la distance d'éloignement recommandée avec les limites de lots	Chemin piétonnier : bicouche noir
Clôture et appartenance	Bordure AC1		
Repère géomètre pour mesurage	Bordure CR3	Hypothèse d'implantation de l'assainissement autonome avec une filière de filtre compact (monocuve), respectant la distance d'éloignement de 3 m avec les bâtiments et en dehors de la zone de circulation de véhicules	EV, nœuds minéraux (pelouse ou plantations à définir en concertation avec les services de la commune)
Borne OGE nouvelle	Bordure T2		Chaussée : enrobé
Borne O.G.E. ancienne	Bordure parpaings	Stationnements : type "evergreen" béton	Béton balayé
Altitudes avant travaux	Altitude projetée voirie finie		Zone non constructible
Altitudes avant travaux	Coffrets EDF, Télécom, AEP (indicatif)	Accès au lot Parking privé ouvert sur la voie (5.00m x 5.00m minimum) emplacement indicatif	Accès au lot (5m de largeur obligatoire) Parking privé ouvert sur la voie (5.00m x 5.00m minimum) emplacement obligatoire
Courbe de niveau avant travaux	Candélabre (indicatif)		Accès automobile interdit.

*-Les constructeurs devront vérifier sur place l'emplacement des réseaux VRD (AEP, EDF, FT, candélabres...) exact avant construction. Tout déplacement sera à la charge de l'acquéreur.
-Compte tenu des activités de chantier, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Toute anomalie devra être signalée au cabinet.
-Les cotes altimétriques sont des cotes projet et, à ce titre non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.*